

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata**

DÉGELIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 633

GREFFE MUNICIPAL

369, avenue Principale

DÉGELIS (Québec)

Tél. : (418) 853-2332

Télé. : (418) 853-3464

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 626 CONCERNANT LES NUISANCES, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, LA SOLLICITATION ET LE COLPORTAGE, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE, LES ANIMAUX ET LES SYSTÈMES D'ALARME, DANS LES LIMITES DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE la *loi sur les compétences municipales* permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix et l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de la population;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dégelis a déjà adopté le règlement 626 qui concernent l'ensemble de ces sujets;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement déjà en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil municipal du 7 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Potvin et unanimement résolu :

QUE les membres du conseil de la municipalité de Dégelis adoptent le règlement 633 amendant le règlement 626 sur les affaires de la municipalité.

ARTICLE 1

Le présent règlement peut être cité sous le titre de « Règlement 633 ».

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie l'annexe C du règlement 626 intitulé : « Liste des endroits et périodes où le stationnement est autorisé par une signalisation (article 39).

ARTICLE 3

À l'annexe C, on doit lire « **l'ensemble des rues de la municipalités à l'intérieur du périmètre urbain** » au lieu de « entre l'avenue Principale et la 8^e Rue ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

140806-6630

Normand Morin
Maire

Lise Ouellet
Greffière-adjointe

Avis de motion le

Adoption le

Adoption par les personnes habiles à voter

Affichage le

Publication le

Promulgation

